

.....
CABINET

5397
ARRETE.....MSHP/CAB/SGG
Portant création d'un Centre de diagnostic médical
Sis dans la Commune de Dixinn Ville de Conakry

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

Vu la Constitution :

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement :

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 Décembre 2010, D/2010/06/PRG/SGG du 30 Décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 Janvier 2011, portant nomination des Ministres ;

Vu le Décret D/2011/061/PRG/SGG du 2 Mars 2011, portant Attribution et organisation du Ministère de la santé et de l'hygiène publique :

Vu la demande d'autorisation de créer un Centre de diagnostic Médical formulé dans le dossier fourni par la personne morale dénommée Laboratoire Guinéo Allemand

Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'analyse des dossier d'agrément :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé une autorisation de création d'un Centre de diagnostic médical à la Personne morale dénommée Laboratoire Guinéo Allemand dont le siège est fixé au quartier Landreah, Commune de Dixinn, Ville de Conakry.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée conformément aux dispositions de la convention d'établissement de la Société en Guinée.

ARTICLE 3 : Les activités autorisées sont la gestion du centre, les exploration biologiques, fonctionnelles, endoscopiques, d'imagerie médicale, de fourniture d'équipements et de consommables médicaux.

ARTICLE 4 :Le Centre est invité au respect scrupuleux des textes et règlements en vigueur dans le domaine de la santé en République de Guinée.

ARTICLE 5 : Le Centre est soumis en matière d'impôts et de taxes aux lois et règlements en vigueur en République de Guinée.

ARTICLE 6 : Le Présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

05 OCT. 2011
Conakry,.....2011

AMPLIATIONS

PRG/SGG	4
MSHP/DNEHS	4
MSHP/CAB	2
DSVCO et DCS	2
Commune et Quartier	2
INT/ARCHIVE	2/16




Dr NAMAN KEITA